

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Cette procédure est réservée exclusivement aux candidats souhaitant s'inscrire au concours EXTERNE qui ne possèdent pas le(s) diplôme(s) requis.

Le concours externe de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Les candidats qui ne possèdent pas de diplôme peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe sous réserve de justifier de qualifications au moins équivalentes :

■ L'équivalence est accordée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- le candidat est titulaire d'un diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant qu'il a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

■ L'équivalence peut être accordée si :

- le candidat justifie d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein, et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

☞ Si vous êtes dans l'une des situations énumérées ci-dessus, vous devez compléter la demande d'équivalence de diplôme page 3 et 4, fournir les pièces justificatives et joindre l'ensemble au dossier d'inscription.

PIECES A FOURNIR ...

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme :

CANDIDATS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE EQUIVALENCE DE DIPLÔME POUR LE MÊME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS POUR LEQUEL LA MÊME CONDITION DE QUALIFICATION EST REQUISE

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- ② une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

☞ POUR LES CANDIDATS BÉNÉFICIANT D'UNE ÉQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.

ET

- ② une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- ou** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- ou** une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

☞ POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLÔME IMMÉDIATEMENT INFÉRIEUR À CELUI REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- ② une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- ③ une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- ou** tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- ④ si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

☞ POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- ② une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L. 122-16 du code du travail, ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- ou** tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), documents traduits le cas échéant en français par un traducteur agréé.
- ③ si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

⇒ **LES CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLOMES OBTENUS DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE** doivent par ailleurs fournir une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

DOCUMENT A COMPLETER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Ce document doit impérativement être fourni par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter au concours externe de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives, accompagné des pièces justificatives mentionnées page 3.

N° LOGIN figurant sur votre dossier d'inscription (si préinscription en ligne) : _ _ _ _ _

NOM d'usage et prénom du candidat :

NOM de famille :

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _ à

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTÉE :

CONCOURS EXTERNE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Condition de diplôme(s) normalement requise : Le concours externe de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :

OUI (joindre copie de la décision)

NON

DIPLÔMES OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Diplôme préparé	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention

*Exemples : niveau V : BEP, CAP, diplôme national du Brevet – niveau IV : Baccalauréat, Brevet de Technicien
niveau III : BTS, DUT – Niveau II : Licence, Maîtrise, Master 1 – niveau I : DESS, Master 2, Doctorat.

Fait le :

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Signature

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

NOM et prénom du candidat : N° LOGIN :

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE : CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT						
EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTION	Intitulé de l'emploi	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outil ou méthode employés)

Fait le :

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Signature